

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00164

Urbanisme
réglementaire et
planification

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte,
- Informe que le
présent arrêté peut
faire l'objet d'un
recours pour excès
de pouvoir devant le
Tribunal administratif
de Melun dans un
délai de deux mois à
compter de sa
publication.

Arrêté de numérotation rectificatif "Rue de Torcy"

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-20 et suivants, L.2212-1, L.2212-3 et L.2213-28 ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 portant extension à toutes les communes des dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons de la ville de Paris ;

VU qu'il ne peut exister deux propriétés numérotées n°32 ;

VU le plan ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rectification de la numérotation de la rue de Torcy ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de procéder au numérotage des immeubles ;

ARRÊTE :

Article 1 : La propriété cadastrée A n°525 sera numérotée au 23 rue de Torcy.

Article 2 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur propriété soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

Article 3 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sauf autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale ;

Article 5 : Les infraction au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Cadastre de Meaux, au Centre des impôts des Particuliers, à la SFDE (VALYO), au Groupement Postal, à ORANGE, au SIETREM, à EDF-GDF, au Centre d'intervention des Pompiers, à EPAMARNE et à La Poste.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 26 avril 2024

Le Maire,
AMENAGEMENT DUBOSC



RECU EN PREFECTURE
Le 06 mai 2024
VIA DOTELEC - iXBus
99_AR-077-217700582-20240124-A20240016411

2024.00164